



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Calendrier de l'Avent 2025 »

Du 01/12/25 au 24/12/2025

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu « Calendrier de l'Avent 2025 » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La SPL Commerce et Centre Urbain Calais, dont le siège est au 3 Rue Neuve – 62100 Calais, représentée pour le présent par Monsieur Hamy, Président, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent 2025 »

Le jeu débutera le 01/12/2025 et se terminera le 24/12/2025. Il sera accessible sur le site www.calaiscoeurdevie.com

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au réseau Internet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité du participant. Les membres ou salariés de la société organisatrice ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CONCOURS ET PARTICIPATION

Les étapes pour participer au jeu sont :

1/ Participation

Pour participer au jeu concours, il faut :

- Faire un achat dans une boutique du centre commercial Calais cœur de Vie (hors maison médicale, École des langues et Maison du Numérique)
- Compléter et déposer un bulletin de participation remis par le commerçant lors de l'achat dans l'urne prévue à cet effet

Une seule participation par personne, par jour et par commerce est possible.

Les participations non conformes (bulletin incomplet, adresse mail erronée ou mineur) seront invalidées.

Les participations seront ouvertes du 01/12/2025 au 24/12/2025. L'urne sera vidée chaque matin.

Seront exclues : les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus.

2/ Sélection des gagnants

La sélection des gagnants se fait de manière aléatoire via un tirage au sort. Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain (vérifier dans les spams).

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour le concours sont à retrouver à la fin du règlement. Celles-ci seront mises en jeu de manière aléatoire.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

Les lots étant offerts et mis à disposition des gagnants par les commerçants participants, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si un lot/commerçant est défaillant.

Tout gagnant n'ayant pas récupéré son lot chez le commerçant indiqué avant le 31/12/2025, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet Facebook empêchant la publication des résultats.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de refus de la part du commerçant de donner le lot mis en jeu au gagnant ou à la gagnante.

La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « concours ».

En outre, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'une participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation complète du règlement et l'arbitrage en dernier recours de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel.

Règlement soumis à la loi Française.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES ET MODERATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi que le respect de l'esprit du concours et d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éjecter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à :

SPL Commerce et Centre Urbain, concours du calendrier de l'Avent, 3 rue Neuve, Calais Cœur de Vie – 62100 CALAIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au Concours.

***ANNEXE : DOTATION**

- ART NEPAL :

- 1 bol santon tibétain d'une valeur max de 79 €
- 1 chèque cadeau d'une valeur de 50 €
- 1 sac d'une valeur maximum de 39 €
- 1 teinture d'une valeur de 29 €
- 1 écharpe en cachemire d'une valeur de 29 €
- 1 poncho d'une valeur de 26 €
- 4 écharpes unies d'une valeur de 12 € pièce

- AUTHENTIC JOE :

- 4 lots de 2 formules duo « je me réveille en douceur » d'une valeur de 12 € pièce
- 9 lots de 2 formules « gouter » d'une valeur de 14 € pièce

- CARREFOUR :

- 2 robots maquilleurs d'une valeur de 90 € pièce
- 2 bouteilles de champagne d'une valeur de 29,99 € pièce (*l'abus d'alcool est dangereux pour la santé*)
- 2 gourdes Air Up d'une valeur de 29,99 € pièce
- 1 casque JBL Pure Bass d'une valeur de 24,99 €
- 2 coffret Lindt Prestige Collection d'une valeur de 17,99 €
- 2 boites de Ferrero collection collection d'une valeur de 12,49 €
- 2 néon led colors d'une valeur de 9,99 €
- 2 boites de chocolat Lindt assortis d'une valeur de 7,09 €
- 10 père-noël Kinder 160 gr d'une valeur de 5,39 €

- CLUB FIT CENTER : 1 abonnement d'un an d'une valeur de 360 €

- DARTY :

- 3 chèques-cadeaux d'une valeur de 100 €

- FABLAB :

- 1 kit « fabrication d'un synthétiseur » d'une valeur de 25 €
- 2 kits « bijoux » d'une valeur de 25 € pièce
- 1 plaque en métal grand format d'une valeur de 25 €
- 1 horloge en verre d'une valeur de 20 €
- 1 t-shirt + DFT/FLEX d'une valeur de 15 €
- 2 mugs iso d'une valeur de 15 € pièce
- 3 tote bags + DFT d'une valeur de 13 € pièce
- 1 tablier d'une valeur de 12 €
- 1 peluche d'une valeur de 12 €
- 2 housses de coussin d'une valeur de 10 € pièce
- 2 boules de noël d'une valeur de 10 € pièce
- 1 objet Noël en 3D d'une valeur de 8 €

- 2 mugs bicolores d'une valeur de 6 € pièce
- 2 gourdes d'une valeur de 6 € pièce

- FLEURS DE SAC :

- 1 parapluie Piganiole d'une valeur de 69 €
- 1 sac d'une valeur maximum de 60 €
- 1 chèque-cadeau d'une valeur de 50 €
- 1 écharpe en cachemire d'une valeur de 25 €
- 1 bracelet d'une valeur de 15 €
- 1 bonnet d'une valeur de 15 €
- 2 portes papier d'une valeur de 10 € pièce
- 2 porte-monnaie d'une valeur de 8 € pièce
- 6 paires de chaussette d'une valeur de 5 €

- FOUL&ES :

- 4 paires de chaussettes d'une valeur de 25 € pièce
- 4 tours de cou BV SPORT d'une valeur de 15 € pièce
- 1 lampe frontale d'une valeur de 46,90 €
- 1 maillot de running de 45 €
- 5 paires de gants d'une valeur de 9,95 € pièce

- FREAKXY :

- 1 puzzle 3D Ghostbusters d'une valeur de 39,90 €
- 1 peignoir au choix d'une valeur maximum de 39,90 €
- 1 sac Harry Potter d'une valeur de 36,90 € maximum
- 1 bonnet Harry Potter Harry Potter d'une valeur maximum de 18,90 €
- 1 serviette Harry Potter d'une valeur de 21,90 €
- 1 guirlande leds Harry Potter d'une valeur de 16,90 €
- 1 mug Mickey d'une valeur de 14 €
- 2 lots de 3 paires de chaussettes d'une valeur maximum de 12,90 €

- 1 moule à glaçons Batman d'une valeur de 12,90 €
- 1 moule à glaçons Spiderman d'une valeur de 12,90 €
- 4 mugs d'une valeur de 10 € pièce
- 1 mug Mercredi d'une valeur de 9,90 €
- 2 lots de magnets au choix d'une valeur de 9,90 €

- GRIP ACTIVE :

- 2 tenues de football (t-shirt + short + chaussettes) d'une valeur maximum de 62 €.
- 1 paire de gants de gardien de foot d'une valeur de 49,99 €
- 4 ballons de football de match d'une valeur de 14,50 € pièce
- 4 tours de cou d'une valeur de 8,99 € pièce
- 4 ballons de football d'une valeur de 8 € pièce

- LES ARTISANS DE LA MUSIQUE :

- 1 cajon d'une valeur de 120 €

- 1 microlab d'une valeur de 90 €
- 1 ukulele Keiki d'une valeur de 80 €

- OXYGEN 54 : 10 chèques-cadeaux d'une valeur de 30 €

- PHARMACIE MUALISTE :

- 1 lot d'une crème corps hydratant et un gommage corps nourrissant d'une valeur de 36,80 €
- 1 calendrier de l'Avent La Rosée d'une valeur de 30,90 €
- 2 coffrets Vichy Mon Rituel bien-être d'une valeur de 29,80 €
- 1 coffret Caudalie d'une valeur de 26,90 €
- 1 coffret Nuxe Rose à l'infini d'une valeur de 26,90 €
- 1 routine de bain bébé La Rosée d'une valeur de 26,80 €
- 2 bouillottes déhoussables pour enfant d'une valeur de 14,90 € pièce
- 12 crèmes Avril d'une valeur maximum de 7,90 € pièce

- PROMOD : 10 chèques-cadeaux d'une valeur de 30 € pièce

- SHOP FOR GEEK :

- 1 Monopoly stitch d'une valeur de 39,99 €
- 1 figurine ONE PIECE d'une valeur de 32,99 €
- 1 baguette de Katie Bell d'une valeur de 29,90 €
- 1 peluche d'une valeur maximum de 25 €
- 2 puzzles d'une valeur maximum de 17,99 € pièce
- 7 poupees POP d'une valeur de 15,99 € pièce
- 7 tasses aux choix d'une valeur de 9,99 € pièce
- 2 serviettes Mickey d'une valeur de 9,99 € pièce

- VERTBAUDET :

- 1 mobile musical mini-zoo d'une valeur de 47,99 €
- 1 bandeau de portage d'une valeur de 39,99 €
- 1 animal de compagnie avec accessoires d'une valeur de 34,99 €
- 1 gilet flotteur Konges d'une valeur de 34,40 €
- 1 sac à dos « dinosaure » d'une valeur de 29,99 €
- 1 baby mimosa d'une valeur de 27 €
- 1 boulier et alphabet 2 en 1 d'une valeur de 26,99 €
- 1 boite à musique d'une valeur de 21,20 €
- 1 tour d'anneaux à empiler d'une valeur de 21 €
- 1 veilleuse projecteur renard d'une valeur de 20 €
- 1 pinball flotteur d'une valeur de 20 €
- 1 coffret cadeau baby diner d'une valeur de 20 €
- 1 horloge Vertbaudet d'une valeur de 20 €
- 1 jeu du marteau Lena d'une valeur de 12 €
- 1 toboggan à balle d'une valeur de 12 €
- 1 livre de bain magique d'une valeur de 7 €

- Vue d'en face : 30 chèques-cadeaux d'une valeur de 10€ pièce